

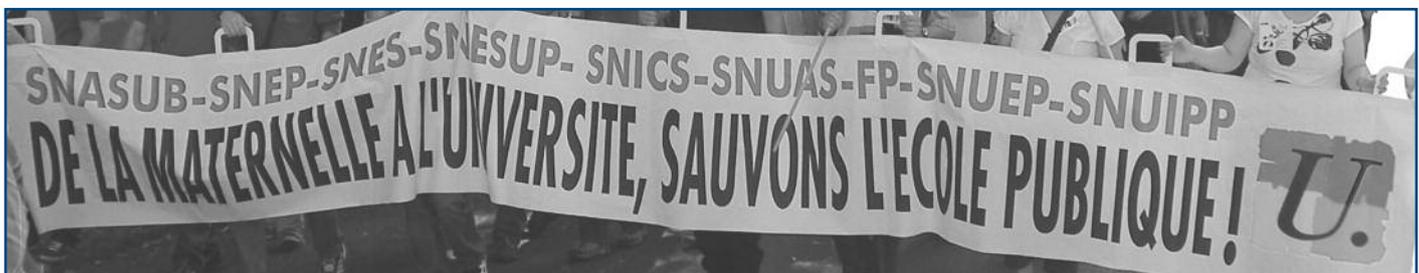
**Spécial
Mouvement Intra
2012**



**Saisie des voeux
du 19 mars
au 29 mars 2012 minuit**



n°



Ce SNES Bretagne, exceptionnel n°100, est consacré aux mutations Intra-Académiques. Les informations qu'il contient sont très importantes pour ceux qui demandent un poste dans l'académie : entrants en Bretagne à qui nous souhaitons la bienvenue, TZR qui attendent un poste en établissement, syndiqués et... non-syndiqués qui, nous l'espérons, prendront leur adhésion, satisfaits et rassurés de trouver des militants disponibles et compétents pour les conseiller dans cette étape délicate et déterminante de la carrière. Après l'accueil dans les permanences et les réponses aux innombrables mels, les commissaires paritaires - élus du personnels - agiront dans les CAPA pour vérifier et améliorer les projets individuels d'affectation proposés par l'administration. Tout aussi essentiel est le suivi assuré par les représentants du SNES dans les Comités Techniques départementaux et académique qui reprendront, face aux IA ou au Recteur, les arguments transmis par les collègues élus en CA, pour faire annuler heures supplémentaires, mesures de carte ou compléments de service.

En Bretagne, avec 2 600 élèves de plus et seulement 60 emplois nouveaux en collège et LGT, la rentrée 2012 s'annonce plus mauvaise encore, et pour l'heure, tou-

jours avec des stagiaires à temps complet devant les élèves malgré la décision du Conseil d'État ! Le SNES-FSU, après les mobilisations des 15 décembre et 31 janvier contre les projets Chatel d'évaluation par les chefs d'établissement, continue d'agir pour rompre avec la politique éducative des dernières années et interpellera solennellement les candidats à la Présidentielle lors du congrès national à Reims du 2 au 6 avril.

Salaires, recrutement, formation, temps de travail, avenir du second degré... renforcer nos métiers et les services publics, c'est aussi défendre notre syndicalisme de métier et donc adhérer (le Snes ne pouvant vivre sans les adhésions) pour soutenir le travail militant au service de tous les personnels, pour de meilleures conditions de formation des jeunes.

Pour ce numéro historique, le secrétariat académique a souhaité saluer une militante historique du SNES Bretagne qui agira encore longtemps pour la défense des services publics et du service public d'Éducation.

Gwénaél LE PAIH
1 mars 2012

Patricia Laborie Une militante de toute une vie

Ce numéro anniversaire est pour nous l'occasion de rendre hommage à notre camarade, Patricia Laborie qui entame une retraite bien méritée, mais cependant encore très active.

Co-secrétaire générale du SNES Bretagne durant des années aux côtés de Michelle Carmès, commissaire paritaire nationale et académique, Patricia a travaillé sans relâche pour l'intérêt collectif depuis le début de sa carrière. Patricia, c'est une formidable énergie mise au service d'une vraie vision du métier, capable à la fois d'embrasser les

enjeux complexes du système éducatif et son histoire avec un sens politique hors pair, mais aussi de se rendre attentive aux situations concrètes et aux personnes. Porteuse de toute cette mémoire, elle a animé les débats et nourri la réflexion au sein du SNES et de la FSU durant trois décennies et contribué à former nombre de jeunes militants. Toujours aux côtés des plus modestes, farouchement engagée dans le projet de démocratisation scolaire, Patricia a porté haut le dossier des non-titulaires durant des années, puis celui des enseignements technologiques. Curieuse de tous les savoirs, amoureuse des idées et du débat, personne d'autre que Patricia n'incarne ce que peut être la générosité de cette culture commune, à la fois théorique et pratique, que nous voulons pour notre Ecole. Patricia a aussi porté inlassablement la cause des langues régionales comme une exigence pour le service public de l'Éducation. D'une disponibilité de

chaque instant, elle a su tisser des liens très forts avec les collègues qu'elle a défendus avec acharnement en ayant toujours à l'esprit de permettre aux langues régionales de vivre et de s'épanouir sous la règle commune. N'oublions pas enfin Pontivy, et la section syndicale

du lycée Joseph Loth, qu'elle a fait vivre et dont elle ne se lasse pas de parler, démontrant par l'exemple que la volonté d'agir en commun et la ténacité permettent toujours d'avancer.

Patricia est une militante de toute une vie, de toute la vie, qui aime la vie. Et les crêpes. Et la marche dans le beau pays d'Ariège (où elle arrive encore à faire militer des vacanciers, camarades de rencontre !). Et les fest noz. Et nous, nous l'aimons.

Le secrétariat académique



Calendrier

Quand ?	Quoi ?	A noter
Du 19 mars au 29 mars <u>minuit</u>	Saisie des vœux sur SIAM.	<i>Accès par I-prof.</i>
29 mars	Date limite de dépôt des demandes de priorité au titre du handicap.	<i>A adresser au Médecin conseiller technique du recteur. Contactez le SNES pour le suivi de votre demande !</i>
30 mars	Envoi des confirmations de demande.	<i>Elles arrivent par mail dans l'établissement du demandeur.</i>
6 avril	Date limite de réception au rectorat des confirmations de demande de mutation. Joindre les pièces justificatives.	
4 mai	Groupe de travail priorités au titre du handicap.	<i>Les élus du SNES présents vous informent immédiatement du résultat vous concernant.</i>
A partir du 7 mai	Affichage des barèmes sur SIAM.	<i>En cas de problème, contacter le SNES.</i>
21 mai	Groupe de travail postes spécifiques académiques.	<i>Les élus du SNES veillent au traitement équitable des demandes.</i>
21 mai	Groupe de travail Barèmes et vœux.	<i>Les commissaires paritaires du SNES font corriger les erreurs et interviennent pour soutenir des situations non prises en compte.</i>
18 et 19 juin	Formation Paritaire Mixte Académique Affectations.	<i>Nous intervenons pour faire corriger les erreurs contenues dans le projet d'affectation et proposer des améliorations.</i>
25 juin	Groupe de travail Révisions d'affectation.	<i>Le SNES intervient pour défendre les collègues qui le saisissent suite à leur affectation.</i>
Mi-juillet	Phase d'ajustement Affectation des stagiaires en situation, TZR, MAGE, contractuels.	<i>Contactez le SNES pour votre affectation provisoire !</i>

Faites vérifier vos vœux auprès des militants du SNES, SNUEP et SNEP.

Pour nous joindre, voir pages 7 et 10.

**Saisie des vœux INTRA et
PHASE D'AJUSTEMENT du 19/03 au 29/03 minuit
<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>**

+ CONSEIL

Vérifiez que votre demande est bien enregistrée en vous connectant de nouveau après votre saisie.

Quel poste pour votre affectation ?

- Un vœu "ordinaire" (n'importe quel poste sur une commune par exemple) ne peut entraîner qu'une affectation sur un poste complet dans un établissement. Attention toutefois, le décret de 1950 prévoit la possibilité pour l'administration d'imposer un complément de service sur la même commune.
- Un vœu pour une ZR ou n'importe quelle ZR d'un département est satisfait : vous devenez alors titulaire d'un poste en ZR (TZR).
- Les postes spécifiques académiques (SPEA), publiés et commentés sur le site du rectorat, ne sont attribués qu'aux collègues volontaires. Le ou les vœux sont formulés en premier rang car ils sont traités en priorité sur les autres vœux : une nomination sur un poste spécifique annule le reste de votre demande. Pour les postes à compétences requises (poste bivalent, section européenne, ...), complétez en plus de la saisie sur SIAM un dossier papier (fiche de candidature, lettre de motivation, CV) : IPR ou IEN et chef d'établissement émettent en effet des avis sur les candidatures. Pour les postes à complément de service dans la même discipline mais sur une autre commune, seule la saisie du vœu sur SIAM est nécessaire. Malgré notre opposition, le rectorat a maintenu cette année l'obligation de rang 1 pour les postes spécifiques à complément de service, au risque de priver le collègue retenu d'une meilleure affectation envisageable sur un poste complet. Le rectorat ne veut pas entendre qu'accepter un poste aussi contraignant n'est possible que si aucun autre vœu ne peut être satisfait. Toutes les nominations sur SPEA sont préparées en groupe de travail paritaire le 21 mai : le barème commun (ancienneté + échelon) départage les candidats, particulièrement lorsque des candidats ont obtenu les mêmes avis pour un poste à profil.

+ CONSEIL

Selon les disciplines, les postes vacants en établissement ne sont pas toujours suffisants pour muter tous les participants obligatoires (collègues entrants ou victimes d'une mesure de carte). Le rectorat ouvre alors des postes de ZR. Dans le cas inverse, des postes de ZR sont neutralisés dans le mouvement : les opérations de mutations sont avant tout l'occasion pour l'administration de recalibrer le potentiel de remplacement ZR par ZR. Lorsque vous faites vos vœux, ces créations/suppressions ne sont pas connues (nous exigeons pourtant chaque année que ces informations soient portées à la connaissance des candidats) ! Nous vous conseillons donc à la fois de ne pas négliger ces possibilités de mutations sur ZR sans pour autant tout miser sur des ZR lorsque vous visez une zone géographique bien précise.

Postes bivalents / Postes à complément de service dans une autre commune

Compte tenu de la structure de certains petits établissements, des services à temps plein ne sont pas toujours possibles (espagnol, allemand, éducation musicale...). Plutôt que de favoriser localement la bivalence, des postes partagés peuvent parfois et sous certaines conditions être la solution pour garantir l'offre de formation et la stabilisation des équipes. Un couplage durable peut satisfaire des collègues volontaires et avertis au moment des mutations. Nous sommes particulièrement attentifs et vigilants quant aux postes ainsi implantés : description précise du poste (établissements concernés, quotité dans chacun), nomination sur la base du volontariat et du barème, stabilité pluriannuelle du couplage

proposé. Nous revendiquons des compensations : réel-décharge de service, emploi du temps adapté, déplacements mieux remboursés, bonification pour les mutations... Parallèlement, le rectorat s'obstine depuis 2007 à implanter des postes bivalents malgré l'opposition quasi unanime des organisations syndicales. Les faits nous donnent pourtant raison : alors qu'une trentaine de postes bivalents sont mis au mouvement chaque année, plus des 2/3 restent vacants à l'issue du mouvement INTRA faute de candidats ! Par ailleurs, nous revendiquons des postes complets de CPE et de documentalistes dans chaque établissement quelle qu'en soit la taille.

+ CONSEIL

Formuler ses vœux : les pièges à éviter

- Vœu 1 commune de Brest - Vœu 2 lycée de L'Iroise **NON !**
Commencez par les vœux précis pour élargir ensuite aux vœux larges : établissement puis commune ; commune puis département ; ZR puis ZRD.
- Vœu 10 Commune de St Briec - Vœu 11 groupe de communes de St Briec Est **NON !**
Le vœu 10 est inutile car la 1^{ère} commune examinée avec le vœu 11 sera St Briec.
- Vœu 5 Collège de Cancale - Vœu 6 commune de Cancale **NON !**
Le vœu 5 est inutile : Cancale n'a qu'un seul établissement. En plus, seul le vœu 6 permet les bonifications familiales, TZR, APV.
- Titulaire de l'Académie, demandez uniquement ce que vous souhaitez. Si vous n'êtes pas satisfait, vous restez sur votre poste actuel (étb ou ZR)
- Entrants dans l'Académie, si vous avez des bonifications familiales, TZR ou APV, nous vous conseillons d'écarter les vœux précis (un lycée, tous les lycées d'une commune, ...) qui ne donnent aucune de ces bonifications. D'autre part, vous pourriez être lésé en cas d'extension (*lire impérativement page 8*)
- " Ce poste n'est pas affiché vacant sur SIAM donc je ne le demande pas ". **NON !**
Demandez tous les postes (ou toutes les communes) que vous souhaitez : le rectorat crée chaque année quelques postes bien après la fermeture du serveur (évolution des effectifs, des moyens, HS annulées...) et surtout n'importe quel poste peut devenir vacant au cours du mouvement par mutation de son titulaire.

Dossier papier pour la confirmation d'inscription

- Reçu à partir du 30 mars dans votre établissement, à rendre complété pour le 6 avril.
- **Dernière possibilité de modifier votre demande (en rouge) : vous pouvez ajouter, supprimer des vœux, changer l'ordre...**
- Joindre toutes les pièces justificatives, même celles déjà fournies l'an dernier.
- Photocopier tout le dossier : un exemplaire pour vous, un autre à adresser avec votre fiche syndicale au SNES, SNEP, SNUEP

+ CONSEIL

Préparez vos pièces justificatives avant le 30/03 (attestation de l'employeur du conjoint,...). Si des pièces vous manquent au 6/04, signalez-le dans votre dossier en précisant que vous les adresserez au plus vite au rectorat dans un envoi ultérieur.

Priorité au titre du handicap

Définition du handicap (article 2 de la loi du 11 février 2005) : « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Important : Cette bonification a pour but d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée. Tout élément justifiant cette amélioration doit être fourni à l'appui de votre demande.

Il faut faire parvenir sous pli confidentiel avant le 29 MARS 2012 au médecin conseil du rectorat toutes les pièces médicales du dossier et notamment une photocopie de la demande de RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) déposée à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Il faut renouveler cette demande de priorité, même si vous avez déposé une demande les années précédentes ou lors de la phase inter 2012.

Les TZR qui demandent une priorité pour la phase d'ajustement (3^{ème} mouvement) doivent faire les mêmes démarches avant le 29 mars 2012.

La priorité est en général accordée sur des vœux larges (groupe de communes, zone de remplacement et plus fréquemment département), il faut donc formuler ces vœux.

Contactez-nous pour construire votre dossier et adressez-nous les éléments nécessaires pour le groupe de travail paritaire restreint (puisque confidentiel) au cours duquel seront attribuées les bonifications (le 4 mai).

+ CONSEIL

Peuvent prétendre à la bonification de 1000 pts :

- les titulaires et néo-titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE, loi du 11 février 2005)
- les titulaires dont le conjoint peut faire valoir cette obligation d'emploi ;
- les titulaires dont un enfant est reconnu handicapé ou malade nécessitant des soins dans un établissement spécialisé.

+ CONSEIL

Attention : la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé n'entraîne pas automatiquement l'attribution de la bonification de 1000 points.

+ CONSEIL

Service médical rectorat : 02.23.21.73.53
Service social rectorat, correspondante handicap Mme Malhas : 02.23.21.73.61

Reconversion validée dans une autre discipline

- Obligation de participer au mouvement intra-académique dans la nouvelle discipline.
- TZR : 200 points sur le 1er vœu commune ou groupement de communes (inclus dans la ZR actuelle) formulé et 1000 points pour la ZR.
- Titulaire en établissement : 1000 points sur les vœux commune, groupement de communes et département correspondant à l'affectation actuelle.

Postes libérés par le mouvement INTER-académique 2012

Cette liste est sur le site national du SNES (www.snes.edu). Selon les années, ces postes sont parfois déjà pris en compte sur SIAM.

Pour information, collèges Ex-ZEP

(aucune bonification, ni à la demande ni à la sortie)

22	Racine, St-Brieuc
29	Kerhallet - Keranroux - Kérichen, Brest Max Jacob, Quimper
35	La Biquenais - Montbarrot, Rennes Surcouf, St-Malo
56	Le Coutaller, Lorient

Bonifications Ex-ZEP, ex-PEP 1, 2 (service partagé)

- Ancienneté acquise du 01/09/99 au 31/08/04 et nécessité d'être toujours sur le poste.
- Sur tous les vœux : 50 points pour 3 ans, 100 points pour 4 ans, 150 points pour 5 ans.

Sortie d'APV

- Sur tous les vœux communes et plus large : 150 points pour 5, 6 ou 7 ans d'exercice continu et effectif, 200 points pour 8 ans et plus.

Situations familiales

VOUS AVEZ UN CONJOINT :

30,2 pts : vœux tout poste "commune", "groupement de communes" ou "ZR"

90,2 pts : vœux tout poste "département" ou "toute ZR d'un département".

Pour bénéficier des bonifications familiales, il faut être **marié(e)** (copie du livret de famille), **pacsé(e)** (certificat de PACS du tribunal d'instance et copie de la déclaration commune des revenus) ou **concubin avec enfant** ou ayant reconnu au plus tard le 1/01/12 un enfant.

IMPORTANT - Dans tous les cas, le conjoint doit exercer une activité salariée ou être inscrit à Pôle emploi après avoir exercé une activité salariée. Joindre une attestation de l'activité professionnelle du conjoint (et de Pôle emploi pour les conjoints en recherche d'emploi).

ENFANTS : 50 points par enfant de moins de 20 ans au 1/09/2012 (même vœux que pour le conjoint). Joindre une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance. Pour les enfants à naître : certificat de grossesse constatée au 01/01/12.

SÉPARATION : 1 an = 50 points, 2 ans = 150 points, 3 ans = 200 points, sur les vœux "département" (tout poste) ou "toute ZR d'un département". Les années de séparation sont accordées dès lors que le collègue justifie d'une période de séparation d'au moins 6 mois par année scolaire (conjoints en exercice sur 2 départements différents). Joindre une attestation de l'employeur.

MUTATION SIMULTANÉE DE CONJOINTS

30 points : vœux tout poste d'une commune, d'un groupement de commune ou ZR

80 points : vœux tout poste ou toute ZR d'un département. Aucun point pour les enfants.

RRE, RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE(S) L'ENFANT(S) (EX APU)

Les bonifications sont les mêmes que pour le rapprochement de conjoint. Joindre toutes les pièces attestant de la garde des enfants (copie de la décision de justice) :

-commune et groupement de communes : 30,2

-département et toute ZR d'un département : 90,2

+ 50 pts/enfant sur ces vœux. Attention, enfants de **moins de 18 ans** au 1/09/2012.



Pour déclencher ces bonifications familiales, le premier vœu "commune" ou "groupement de communes" ou "ZR" formulé doit être dans le département de résidence professionnelle (ou privée sous certaines conditions) du conjoint.

De même si vous faites un vœu départemental (ou plusieurs), le premier vœu "département" doit être ce même département.

Les familles monoparentales injustement lésées

La prise en compte des enfants dans le cadre de familles monoparentales dans les mêmes conditions que pour le rapprochement de conjoint est une revendication de la FSU. Pour l'administration, les parents isolés doivent justifier d'une amélioration des conditions de vie de l'enfant (proximité familiale, garde...) pour obtenir cette bonification. On voit mal comment le but des collègues concernés pourrait être différent. Mais les points ne sont attribués que pour des enfants qui atteindront 18 ans au 1/09/2012 (et non pas 20 ans comme dans les autres situations familiales). Cette discrimination est injuste. Le fait d'être parent isolé permet-il réellement à un enseignant d'assumer plus facilement la charge d'un enfant entre 18 et 20 ans ?

Bonifications TZR 2012-2013	
<i>s'ajoutent aux bonifications liées à l'ancienneté de poste et d'échelon</i>	
150 points TZR ayant acquis 4 ans ou plus d'ancienneté sur la même zone	Vœux commune, groupement de commune et département (tout poste sauf spécifique)
200 points TZR ayant acquis 8 ans ou plus d'ancienneté sur la même zone	
250 points TZR ayant acquis 12 ans ou plus d'ancienneté sur la même zone	
50 points Pour tous les TZR	Vœu département (tout poste) correspondant à la ZR actuelle

Les grandes règles de barème pour l'Intra sont inchangées, les particularités de l'Académie (obtenues par la FSU !) sont préservées : ancienneté de poste revalorisée (+100 pts/8 ans ou +150 pts/12 ans), aucune distinction dans les situations familiales (à l'exception d'une règle nationale pour la prise en compte des enfants dans le cadre du RRE).

Quelques spécificités pour les collègues EPS et PLP



Le SNEP académique est ressorti renforcé des élections professionnelles (88.2% des voix) dans son rôle de défense de la profession. Vous pourrez compter sur les élus pour défendre l'équité de chances de tous et faire appliquer les règles de mutations définies dans le guide rectoral 2012.

Cette rentrée 2012 s'effectue encore et toujours dans un contexte de réduction de postes. Les années se suivent et se ressemblent. En 2011, malgré un nombre important de postes offerts au mouvement, 7 sont restés vacants faute de candidats.

Le SNEP comme en 2009, 2010 et 2011 ne divulguera aucune information sur le projet de mouvement tant que la FPMA n'aura pas validé les propositions d'affectation. Les résultats trop tôt dévoilés par le rectorat continuent de provoquer déception et rancœurs dont certaines vis à vis du SNEP, cible plus visible que la nébuleuse rectorale.

Pour mieux vous défendre la fiche syndicale (à paraître dans le bulletin national ou téléchargeable sur le site) est indispensable. Sans cette fiche il nous est impossible de vérifier et/ou de comparer avec les documents du rectorat.

Contactez le SNEP

Inscriptions + fiches mutations à renvoyer à :

GILET Anne - 06 64 37 94 92

9 rue Victor Hugo,
22190 PLERIN ou sur :

corpo-rennes@snepfsu.net

STAGE SNEP "SPECIAL INTRA"

VENDREDI 23 MARS 2012

10h00 à 16h30, 14 rue Papu
à RENNES (Quartier Bourg l'Évêque)

10h – 12h45 : Pour tous : accueil et présentation des conditions d'affectations en EPS (diaporama)

12h45 – 14h : casse-croûte sur place (coût 5 €)

14h – 16h30 : réservé aux syndiqué(e)s (Entretiens individuels pour affiner les stratégies)

Encadrement :

Les commissaires paritaires des 4 départements



Encore cette année, le mouvement Intra sera rétréci par la suppression de 45 ETP, qui se traduira sur le terrain par beaucoup plus de suppressions de postes.

En effet, la « 4ème année » du cursus BEP + BAC Pro disparaît à la rentrée 2012. De plus, la réforme du Tertiaire impacte la balance entre les disciplines.

Mouvement intra PLP

Les principes généraux ainsi que les modalités de mutation exposés dans cette revue s'appliquent aux PLP, mais il existe un certain nombre de spécificités.

Postes spécifiques

Des postes spécifiques concernent les PLP : les postes à exigences particulières, les sections européennes, les postes de PLP coordonnateurs des CFA publics, les postes gagés GRETA, les postes en établissements de soins, les postes aux fonctions d'aide aux chefs de travaux, les postes implantés en établissements spécialisés (EREA) et les postes PLP implantés en SEGPA recouvrant les champs professionnels « Habitat », « Hygiène, Alimentation, Services » et « Espace rural et environnement ». Cette année, les postes SEGPA laissés vacants après le mouvement spécifique pourraient être attribués à des collègues qui ne les auraient pas demandés en vœu 1.

Affectation des PLP en collège et lycée

Tout comme nous sommes opposés à l'affectation des certifiés et des agrégés en LP, nous avons formulé notre réserve quant à l'affectation des PLP sur des postes de type collège et lycée ; mais le rectorat a maintenu cette possibilité.

Si vous demandez à être affecté sur un poste de ce type, vous devrez faire un vœu (précis) établissement. L'affectation pourra être réalisée sur des postes laissés vacants après l'affectation des professeurs agrégés, certifiés et PEGC.

Affectation des PLP

Rappel : dans l'hypothèse où vous formulez des vœux larges (commune, groupement de communes...), vous bénéficiez des bonifications de barème selon votre situation mais vous pouvez être affecté en LP, en lycée (ex SEP) ou LPO, sur des postes de PLP, et non pas en collège sur des postes de SEGPA (voir postes spécifiques). Attention : si vous excluez un type d'établissement vous perdez vos éventuelles bonifications.

PLP Technologie

Depuis 2005, le mouvement de la discipline Technologie est unique pour les PLP reconvertis dans cette discipline et les professeurs certifiés.

Pour tout renseignement... et pour faire parvenir votre fiche syndicale de mutation

Vous pouvez contacter :

- les commissaires paritaires académiques

Jean-Pierre Marzin : jpm.snuexprennes@laposte.net / 06 67 20 63 08

Eliane Milin : eliane.milin@laposte.net / 02 98 52 23 29

Ronan Oillac : oillac@gmx.fr / 06 88 31 50 59

Isabelle Baron : isa.baron@free.fr / 06 81 80 31 56

- la secrétaire académique du SNUEP :

Annie Séveno : seveno.annie@wanadoo.fr / 02 99 83 46 34
ou 06 16 84 41 24.

Réunions SNUEP "Mutations"

Le SNUEP organise deux réunions "Mutations" (conseils personnalisés) :

le mercredi 21 et 28 mars, entre 14h et 17h,
à la FSU,
14 rue Papu à Rennes.

Le SNUEP participera aussi aux réunions organisées par le SNES dans les autres départements. (voir p10)

Pensez aussi à consulter :

Le site académique du SNUEP

www.rennes.snuexp.com

le site national

www.snuexp.com

et la revue nationale "spécial Intra" 2011, éditée en commun avec le SNES et le SNEP.

Candidats obligatoires à l'INTRA (entrant de l'inter ou réintégration) : limitez les risques d'extension !

Comment limiter le risque d'extension ?

Les barèmes étant très élevés dans l'Académie, nous vous conseillons fortement de formuler des vœux larges afin d'éviter une extension non choisie. Un vœu large, c'est au moins un vœu départemental ("tous les postes d'un département" ou "toutes les ZR d'un département"). Effectivement, certains éléments du barème ne sont attribués que sur ces vœux larges : les points de séparation, les bonifications de reclassement, les points de réintégration...

Il est important de comprendre que pour obtenir un poste dans un département (soit en établissement soit sur une ZR), il faut avoir le barème suffisant pour entrer dans ce département : les vœux larges, valorisés dans le barème, favorisent donc cette étape. Par contre, formuler un vœu établissement, c'est opter pour un petit barème (aucune bonification n'étant attribuée) ce qui revient à prendre un risque en cas de déclenchement d'une procédure d'extension, puisque l'extension se fait à partir du plus petit barème.

En quoi les barres de l'année dernière sont-elles significatives ?

Les barres de l'année dernière (consultables sur les sites SNES, SNEP, SNUEP) sont des indications à manier avec beaucoup de précaution car il peut y avoir de grandes variations d'une année à l'autre. Souvent élevées pour des postes fixes, ces barres fluctuent (particulièrement pour les ZR) en fonction du nombre de postes à pourvoir, du nombre d'entrants dans l'Académie et de collègues faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.

Comment bénéficier des points liés aux sorties d'APV ?

Une bonification est donnée sur tous les vœux "commune" ou plus larges aux entrants venant de postes classés APV. Il ne doivent exclure aucun type d'établissement. 150 points pour 5 ans et + ; 200 points pour 8 ans et +.

Comment fonctionne la procédure d'extension ?

Si aucun poste n'a pu vous être attribué compte tenu du barème des vœux que vous avez formulés, la procédure d'extension est automatiquement déclenchée. Le logiciel ajoute alors les vœux "tous les postes fixes dans le département du 1^{er} vœu formulé", puis "toutes les ZR de ce département". Les vœux suivants s'attachent de la même façon à un autre département selon un ordre défini. Pour le 35 : 22/56/29 ; pour le 29 : 22/56/35 ; pour le 22 : 35/29/56 ; pour le 56 : 29/35/22.

Attention, ces vœux sont dotés d'un barème unique : le plus petit barème de votre demande. Faire un vœu précis pour un établissement, c'est donc prendre le risque de partir en extension avec ce petit barème ! Choisir son extension est possible : il faut alors formuler en fin de liste les vœux "département" dans l'ordre souhaité. L'extension exclut les affectations sur les postes spécifiques.

Pour qui un vœu départemental est-il absolument indispensable ?

- Les anciens non-titulaires qui ont leur bonification uniquement sur les vœux "tous les postes dans un département", "toutes les ZR dans un département".

- Les entrants ex-titulaires de l'EN car ils bénéficient de 1000 points sur le vœu "tous les postes dans le département" du dernier poste occupé. De plus ceux qui étaient enseignants, CPE ou COPsy seront, dans le cadre de ce vœu départemental, nommés au plus proche du précédent poste.

- Les entrants ex-titulaires d'un autre ministère de la fonction publique car ils ont 1000 points sur le vœu "tous les postes dans le département" du dernier poste occupé.

- Les collègues qui réintègrent un poste du second degré car ils ont 1000 points sur le vœu "tous les postes dans le département" où ils occupaient un poste en établissement ou 1000 points sur le vœu "toutes les ZR dans le département" où ils étaient TZR.

Collègues concernés par une mesure de carte scolaire

Si le poste dont vous étiez titulaire a été supprimé, vous devez obligatoirement participer au mouvement intra afin de retrouver un nouveau poste.

Vous pouvez choisir de laisser fonctionner la carte scolaire : vous avez alors une bonification prioritaire (1500 points) uniquement pour les vœux "ancien établissement" (celui où le poste est supprimé), "tout poste dans la commune", "tout poste dans le département", "tout poste dans l'Académie". Il ne faut donc exclure aucun type d'établissements de vos vœux, à l'exception des agrégés qui peuvent ne demander que des lycées (tous les lycées d'une commune, d'un département).

La recherche d'un poste de réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste (d'abord sur les établissements de même type, puis sur tous les établissements). Pour les vœux "département" et "académie", la recherche se fait par éloignement progressif de cette commune, sur le département puis sur les départements limitrophes et enfin sur toute l'Académie. Pour les CPE, la notion de type d'établissement est privilégiée par rapport à la notion de poste logé ou non.

Vous pouvez en plus faire des vœux non bonifiés qui précèdent ou s'intercalent aux vœux bonifiés.

Pour les prochains mouvements, deux cas de figure :

- Si vous avez été réaffecté sur un vœu carte scolaire bonifié de 1500 points, votre ancienneté de poste n'est pas interrompue par la réaffectation. Si vous les formulez, les vœux "établissement", "commune", "département" correspondant au poste perdu, seront bonifiés de 1500 points.

- Si vous avez été réaffecté sur un vœu non bonifié (un vœu de votre choix), vous perdez votre ancienneté de poste mais vous gardez 1500 points pour le vœu établissement du poste perdu.

TZR... La ZR, un passage obligé ?

1100 . C'est le nombre de TZR qu'il restait dans l'académie de Rennes à la rentrée 2011 (ils étaient encore 1600 en 2007). Si on peut se réjouir qu'ils aient été plus nombreux à obtenir un poste fixe lors du dernier mouvement, la capacité du rectorat à assurer les remplacements s'en voit largement diminuée ce qui a des conséquences pour les élèves comme pour les personnels. Autre corollaire : le recours à des personnels précaires est de plus en plus massif, atteignant des proportions que l'on n'avait jamais connues dans l'académie. Oui, notre académie a un réel besoin de personnels pour assurer les missions de remplacement. Il faut donc recruter !

Au mouvement 2010, 42,8 % des entrants ont été affectés sur ZR (+ 7,6 points par rapport à 2009) dont 12,4 % en extension. En 2011, ils étaient encore 28 % à ne pas obtenir de poste fixe lors de leur arrivée dans l'académie. L'éventualité d'une affectation sur ZR peut donc difficilement être écartée a priori par les collègues arrivant dans l'académie. Ils doivent être bien conscients des risques inhérents au mouvement déconcentré (mutation à l'aveugle) et aux contraintes budgétaires qui conduisent à limiter les créations de postes en dépit des besoins réels dans les établissements. Dans ce contexte, les vœux sur ZR restent un moyen de conserver une chance d'être affecté le moins loin possible de l'endroit où l'on souhaite aller et éviter ainsi une extension qui, dans certains cas, peut avoir des conséquences catastrophiques.

Pour les TZR de l'académie, l'affectation prend souvent la forme d'un provisoire qui dure, même si le nombre de TZR stabilisés sur poste fixe a atteint 24,6 % (+ 3,6 points par rapport à 2010). Parmi ceux qui n'ont pas obtenu satisfaction, beaucoup attendent maintenant depuis au moins

5 ans, parfois beaucoup plus. La politique de suppression massive de postes, l'absence de créations à hauteur des besoins et la réforme de la formation des maîtres prévoyant l'affectation des stagiaires à temps-plein dans les établissements sont passées par là.

Pour les TZR, les conditions d'exercice continuent de se dégrader. Si une majorité est affectée à l'année (AFA) à la rentrée, la moitié l'est sur 2 établissements, voire 3 dans certains cas. Dans quelques disciplines (allemand, espagnol, éducation musicale, technologie, arts-plastiques...) cette proportion atteint ou dépasse même les 75 %.

Les collègues qui n'obtiennent pas d'AFA sont, eux, affectés à des tâches de remplacement de courte ou moyenne durée. Là encore, et même si cela n'est pas systématique, beaucoup ont à faire les frais de la rigueur budgétaire. Ils sont donc de plus en plus nombreux à devoir se rendre à plus de 50 km de leur établissement de rattachement pour assurer des suppléances, tant le rectorat est confronté dans de nombreuses disciplines à une réelle pénurie de remplaçants. C'était le cas cette année dès les premières semaines qui ont suivi la rentrée.

En dépit de ce constat peu engageant, il reste que les entrants courraient un grand risque en excluant d'emblée les vœux ZR de leur demande de mutation intra. Il s'agit avant tout d'éviter une extension qui dans bien des cas se fait elle-même sur ZR.

En tout état de cause, que vous soyez confronté(e) de gré ou de force à ce type d'affectation, le secteur TZR du S3 est là pour vous conseiller, vous aider et vous défendre. C'est ainsi que le SNES a pu imposer il y a 2 ans la prise en compte des frais de déplacements entre l'établissement de rattachement et l'établissement d'affectation.

La phase d'ajustement

Elle concerne les collègues actuellement affectés sur une zone de remplacement, ainsi que les collègues qui demandent une (ou des) ZR lors de la phase intra, mais aussi ceux qui ont obtenu une ZR en extension à l'intra. Elle a lieu mi-juillet et a pour objectif de nommer les collègues affectés sur zone à l'issue de l'intra (établissement de rattachement, affectation à l'année). En l'absence d'affectation à l'année en juillet, les collègues sont prévus pour des remplacements de courte et moyenne durée (sauf derniers blocs de moyens provisoires -BMP- à se découvrir en août et qui permettent quelques affectations supplémentaires à l'année).

Rappel : pour les collègues TZR qui ont déjà un établissement de rattachement, celui-ci n'a pas à être modifié sauf à votre demande.

Votre barème pour ce "3^{ème} tour" :

- ancienneté de poste : 10 points par an (+ 25 points tous les 4 ans)
- ancienneté d'échelon : 7 points par échelon (celui au 31/08/11)
- enfants (de - de 20 ans au 01/09/12) : 20 points par enfant + 10 points forfaitaires à partir du 3^{ème} (impératif : joindre une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance)

Pour tous : saisie des préférences du 19 mars au 29 mars 2012 minuit

• **Si vous demandez une ZR à l'intra** : pour chaque zone demandée, vous devez saisir vos 5 préférences qui peuvent être de différents types (établissement, commune, groupement de communes, en précisant éventuellement le type d'établissement) et qui seront examinées en juillet.

• **Pour les entrants** : si vous êtes affecté en extension sur ZR à l'intra, vous aurez la possibilité de faire connaître vos préférences fin juin en vous adressant à la DPE de votre discipline.

• **Si vous êtes TZR dans l'académie** : que vous fassiez une demande de mutation intra-académique ou non, vous devez saisir vos préférences sur votre ZR actuelle pour la phase d'ajustement avant le 29 mars 2012 minuit sur SIAM.

• **Si vous optez pour du remplacement de courte ou moyenne durée, vous ne devez pas saisir de préférences.** Cependant, nous vous conseillons d'adresser un courrier à la DPE pour préciser vos souhaits dans le cas où le rectorat vous affecterait malgré tout à l'année, comme il se réserve le droit de le faire.



CONSEIL

Dans tous les cas, envoyez au SNES, SNEP, SNUEP la fiche syndicale ou un courrier pour que nous puissions suivre votre affectation lors des groupes de travail de juillet et août.

Réunions SNES "Mutations"

Côtes d'Armor :

Saint Brieuc : local SNES-FSU 22
mercredi 14 mars - 14h30

Finistère :

Quimper : local SNES-FSU
Mercredi 14 mars - 14h

Brest : IUFM
Jeudi 15 mars

Ille-et-Vilaine :

Rennes :
SNES académique - 24 rue Marc Sangnier
**Du lundi au vendredi
de 9h à 12h30
et de 14h à 17h30**
Fermé le lundi matin.

Morbihan

Lorient : local SNES
**Mercredi 14 et 28 mars - 14h30
Vendredi 16 et 23 mars - 14h30
Mardi 27 mars - 14h30**

Vannes : local SNES
**Mercredi 14 et 28 mars - 14h30
Jeudi 22 et 29 mars - 14h30**
Vannes : IUFM
Jeudi 22 et/ou 29 mars - 14h30

NOUS CONTACTER :

Section Académique du SNES :

SNES Bretagne : 24 rue Marc Sangnier - 35200 RENNES
Tél : 02.99.84.37.00 - Fax : 02.99.36.93.64
Mail : s3ren@snés.edu

Sections départementales :

SNES 22 : 18 rue de Brest - 22000 Saint Brieuc
Tél : 02.96.33.75.47 - Port. : 06.70.92.10.19 - Fax : 02.96.33.75.47
Mail : snés22@wanadoo.fr

SNES 29 - BREST : Maison du Peuple - 2, Place Edouard Mazé
29283 BREST Cedex - Tél : 02.98.43.33.51 - Port. : 06.07.34.19.33
Fax : 02.98.43.19.95 - Mail : snés.fsu.29@wanadoo.fr

SNES 29 - QUIMPER : 113, Route Pont L'Abbé - 29000 QUIMPER
Tél : 02.98.55.77.72 - Port. : 06.07.34.19.33 - Fax : 02.98.55.55.14
Mail : snés.finistere@wanadoo.fr

SNES 35 : 14, rue Papu - 35000 RENNES
Tél : 02.99.63.62.32 - Fax : 02.99.27.88.02
Mail : snés.35@wanadoo.fr

SNES 56 - LORIENT : Cité Allende - 12, rue Colbert - 56100
LORIENT - Tél : 02.97.64.42.97 - Fax : 02.97.64.71.81
Mail : snés.morbihan@neuf.fr

SNES 56 - VANNES : 39 ter rue Albert 1^{er} - 56000 VANNES
Tél : 02.90.99.24.30 - Mail : snés.gwened@neuf.fr

+ CONSEIL **Fiches syndicales**

La fiche syndicale pour le mouvement intra est un outil de travail important pour les commissaires paritaires FSU. Les renseignements apportés nous aident à mieux prendre en compte votre situation et à faire corriger par l'administration de nombreuses erreurs. Vous pourrez la télécharger à partir du site internet académique (<http://www.rennes.snés.edu>) ou la trouver dans l'US spéciale intra 2012. Remplissez-la avec précision puis adressez-la ensuite aux sections académiques du SNES, du SNUEP, ou du SNEP selon votre situation. Joignez-y une copie du dossier que vous avez fourni au rectorat

Pour la phase d'ajustement de Juillet qui nommera TZR, MA, contractuels et stagiaires en situation pour leur affectation à l'année, une nouvelle fiche syndicale sera également disponible sur le site académique. Nous l'adresserons également à tous les syndiqués qui seront dans la situation de participer à cette phase.

+ CONSEIL **Sites internet**

Consultez la rubrique mutation du site académique du SNES <http://www.rennes.snés.edu> avec la carte des zones de remplacement en Bretagne, leur calibrage (nombre de TZR par zone et par discipline actualisé chaque année à l'issue de l'intra), les groupements de communes, le bilan du mouvement intra de l'an dernier, des conseils et des commentaires... sans oublier la nécessaire fiche syndicale à nous retourner et au besoin un bulletin d'adhésion.

Des liens vers d'autres sites utiles pour votre demande (Iprof-SIAM, répertoire des établissements, site rectoral) et l'essentiel : le résultat de votre mutation dès l'issue des commissions.

Votre identifiant SNES sera nécessaire puisque nous réservons l'essentiel de ces pages aux syndiqués SNES.

Vous pouvez aussi consulter les sites nationaux :
<http://www.snuép.com> ; <http://www.snés.edu>
<http://www.snepfsu.net>

COPsy

La CAPN pour le mouvement inter-académique aura lieu le vendredi 16 mars 2012. Le MEN prévoit... 3 entrées (sous réserve des derniers ajustements) alors que les besoins seront encore nettement supérieurs. Dans l'académie, à ce jour, 9 postes sont vacants pour la prochaine rentrée :

1 au CIO de Brest ;	1 au CIO de Quimperlé ;
1 au CIO de Landerneau ;	1 au CIO de Vannes ;
1 au CIO de Morlaix ;	1 au CIO d'Auray ;
1 au CIO de Quimper ;	2 au CIO de Rennes.

Nous sommes à votre disposition pour plus d'informations. Vous pouvez nous contacter au SNES Bretagne à Rennes.

Par ailleurs, la mise en place du SPO se précise en Bretagne. Le CPRDF étant signé (la FSU s'y est opposé car elle n'était pas d'accord sur la question de la labellisation et sur la question de l'apprentissage) les chartes pour notre région vont être bientôt signées.

Rappelons que nous demandons un cadrage national car les chartes locales vont imposer un service public d'orientation à géométrie variable selon les zones territoriales définies : les pays. Nous ne pouvons l'accepter ! Il est urgent que dans tous les CIO soit débattu de cette question.

Claudine Renault, Solenne Ogier, Christine Le Page.

CPE

Une quinzaine d'entrants à l'Inter, des postes réservés pour les stagiaires à l'ntra (15 l'an dernier) : le mouvement Intra s'annonce une nouvelle fois sclérosé et sera en partie fonction des départs à la retraite.... Nos élus nationaux sont intervenus pour obtenir du ministère une augmentation du nombre d'entrants, seule issue pour « libérer » le mouvement et mieux répondre aux souhaits de mobilité des CPE. Rappelons qu'en 2011, moins de 20 % des CPE de l'académie candidats à l'Intra ont vu leur demande satisfaite ; les 14 entrants ont tous été mutés sur poste fixe.

Par ailleurs, nous invitons à la prudence les collègues à l'égard du projet de mutation communiqué par le rectorat. L'an dernier, près de 35 % du projet a été modifié en commission, parce que ne respectant pas les règles du mouvement. Une fois de plus, le SNES met en garde les collègues contre des déceptions éventuelles à la suite de ces annonces...

Enfin, les mutations sont un des temps forts de la carrière pour lequel le conseil des commissaires paritaires est déterminant. Nous recommandons vivement à tous les collègues candidats au mouvement de se faire accompagner dans leurs demandes en se rendant dans les permanences départementales ou en contactant les militants CPE au SNES à Rennes, présents tous les jeudis.

Soizick Boscher et Pierre-Yves Moré

Publication réalisée par :

Philippe AMELOT - Brigitte BRUN

Christelle CARNET - Jean-Charles CAVEY - Jean-Marc CLERY

Françoise GIBERT - Anne GILET - Frédérique LALYS

Gwénaél LE PAIH - Matthieu MAHEO - Pierre-Yves MORE

Jean-Pierre MARZIN - Vincent PLE - Claudine RENAULT

Stagiaires

De l'absence de formation des uns à l'absence de mutation des autres !

Le ministère, qui ne recule devant aucune économie, a supprimé en 2010 l'année de formation en alternance pour les lauréats des concours de recrutement : régression sans précédent pour les stagiaires placés à temps plein devant leurs classes sans avoir le temps de se former. La mesure a été maintenue à la rentrée 2011.

Or, elle est aussi inacceptable pour tous les collègues souhaitant muter. En effet, le rectorat doit soustraire autant de postes du mouvement qu'il y a de stagiaires entrants dans l'académie. C'est une ponction lourde pour le mouvement de tous. Pour muter, il faut des postes !

Pour l'instant, nous ne connaissons pas le nombre de stagiaires prévus dans notre académie ni le dispositif qui sera mis en place à la rentrée 2012.

L'Assemblée nationale vient d'adopter la proposition de loi présentée par M.Grosperin qui supprime définitivement la référence explicite aux IUFM et relativise la place des universités dans la formation des enseignants offrant la possibilité aux universités de les supprimer. En faisant alterner « des périodes de formation théorique et des périodes de formation pratique », **cette proposition de loi laisse à nouveau supposer que mimétisme, compagnonnage et recettes de cuisine suffisent à devenir enseignant.** Il s'agit d'une nouvelle remise en cause du service public d'éducation et de la formation de ses personnels, dans la lignée des attaques contre l'Ecole et la formation des enseignants menées jusqu'ici par le gouvernement.

A ce titre, le rapport annuel de la Cour des comptes rendu public établit un véritable réquisitoire contre l'actuelle réforme de la formation des enseignants, confirmant qu'elle détériore la qualité de l'enseignement.

Aussi, quel que soit le gouvernement en place après les élections, il serait bien avisé de rétablir des conditions acceptables d'entrée dans le métier d'enseignant ; d'autant que le nombre d'étudiants préparant les concours et s'y présentant baisse de façon inquiétante.

Le SNES demande le retour à une formation digne de ce nom avec un 1/3 du temps consacré à la pratique sur le service du tuteur et 2/3 du temps consacré à la formation. Cela permettrait, en outre, le retour de postes au mouvement général et l'amélioration des possibilités de muter pour les collègues qui le souhaitent.

Les nouveautés de l'intra 2012

Lors du groupe de travail paritaire pour préparer le mouvement intra-académique le 07 février, la FSU a rappelé au rectorat son attachement à des règles stables et transparentes qui permettent à chacun d'envisager une mutation à plus ou moins long terme. Cette perspective de mobilité n'est possible qu'au prix de barèmes équilibrés et qui ne subissent pas de modifications en profondeur. Le système actuel, fruit d'une concertation approfondie, est bien entendu perfectible mais assure aux candidats la possibilité d'élaborer une stratégie de mutation. Nous avons rappelé une nouvelle fois notre revendication d'une meilleure prise en compte de la difficulté d'exercice pour les TZR, les postes à complément de service... Mais si certaines évolutions tardent à venir, les règles restent globalement stables – ce dont on ne peut que se féliciter. Quelques nouveautés cependant.

STI2D

Le moratoire est maintenu pour les collègues de STI qui verront leur poste supprimé avec l'application de la réforme. C'est le rectorat qui procédera à l'annulation des mesures de carte, notamment lors des comités techniques. Impérativement, faites nous connaître les informations de votre filière. Par ailleurs, la possibilité de participer au mouvement en technologie collège est confirmée.

Postes spécifiques académiques (SPEA) à profil

Nous avons indiqué une nouvelle fois que ces postes devaient rester exceptionnels et n'être réservés qu'à des cas bien particuliers. Certains abus ont parfois conduit à un profilage tel du poste qu'il ne pouvait être attribué... qu'à un seul candidat connu du chef d'établissement. L'administration et les doyens des IPR qui étaient présents ont affirmé leur volonté de remettre à plat la liste de ces postes afin de mener une « analyse critique » pour vérifier la pertinence du profilage de certains postes. Ils reconnaissent qu'il est nécessaire de définir un cadrage plus précis et de renforcer en amont la concertation avec les chefs d'établissements. Cette démarche nous semble aller dans le bon sens. A compétences égales, le barème doit rester le dernier discriminant.

Retrouvez toutes les infos et toute l'actualité sur le site Internet du SNES académique : www.rennes.snes.edu.

Postes spécifiques académiques à complément de service (SPEA CS)

Le problème du rang de vœu

Il s'agit ici de postes qui peuvent parfois apparaître comme une réponse dans certains cas où la création de postes pleins n'est pas possible (petits établissements, disciplines à faible volume horaire...) mais qui ne sont bien souvent qu'un pis-aller pour les enseignants qui sont conduits à les demander. L'obligation, technique, de les faire figurer en Vœu 1 demeure donc un problème et un obstacle à ce qu'ils soient correctement pourvus. Les candidats qui ont formulé le vœu en rang inférieur seront toutefois examinés dès lors que le poste n'aura pas été attribué à quelqu'un qui l'aurait demandé en vœu 1.

Une valorisation qui arrive !

Nous insistons depuis des années sur la nécessaire valorisation par le barème pour sortir plus facilement de ces postes particulièrement éprouvants. L'administration n'est plus opposée au principe mais le mécanisme reste à débattre pour une application l'an prochain.

Comment se passe une mesure de carte scolaire ?

La suppression des postes spécifiques à complément de service se pose aussi désormais et doit intervenir logiquement avant la suppression d'un poste complet à 18h sur l'établissement. La réaffectation se fera suivant les mêmes règles que pour les postes pleins. Dans le cas plus courant d'une modification du CS, nous avons obtenu une alternative pour que la suppression du poste ne soit pas automatique : le collègue concerné aura le choix entre la modification du complément de service et la MCS.

Postes ECLAIR

Deux collèges sont ECLAIR dans l'académie, Surcouf à St Malo et Le Coutaller à Lorient. Rappelons que le dispositif ECLAIR prévoit un fonctionnement contractuel et dérogeatoire aux statuts et aux programmes nationaux pour travailler sur le socle. Cette année, les affectations des collègues se font lors d'un mouvement national, par le biais de la « bourse interministérielle de l'emploi public », hors de tous les cadres habituels et sur avis exclusif des chefs d'établissement... Nous continuons à exiger la fin de ce dispositif d'exception et le retour de ces deux établissements à un régime normal, avec les moyens nécessaires pour fonctionner dans de meilleures conditions. Ces deux établissements sont désormais exclus du mouvement Intra.

Coupon d'adhésion

NOM :
PRÉNOM :
Adresse personnelle :
.....
Code postal :
Localité :
Téléphone :
Mail :@.....
Catégorie :
Discipline :
Nom de l'établissement :
.....

Coupon à remettre au représentant du SNES de votre établissement ou à envoyer à la section académique du SNES, qui reprendra contact avec vous pour finaliser votre adhésion

SNES Bretagne

24 rue Marc Sangnier - 35200 RENNES
Tél : 02.99.84.37.00 - Fax : 02.99.36.93.64
Mail : s3ren@snes.edu

Permanence du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 14h à 17h *fermé le lundi matin*